

Le 24/09/2025, à Saignes

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sumène Artense communauté : avis de concertation

Lors du conseil communautaire du 4 octobre 2018, l'élaboration d'un PLUi a été prescrit sur l'ensemble du territoire communautaire.

La concertation préalable du public est nécessaire pour la définition d'un projet de PLUi partagé par l'ensemble des acteurs du territoire et ses habitants. Elle est effective tout au long de la phase dite « d'élaboration du PLUi » jusqu'à l'arrêt du projet (prévu en janvier 2026).

Le registre de concertation numérique accompagne cette concertation préalable. Il vous permet d'adresser, par voie numérique, vos observations et propositions au comité de pilotage en charge de l'élaboration du plan.

Pendant cette période, le dossier de concertation sera consultable :  
> au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des 16 communes aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre papier sera mis à disposition du public ; Des permanences publiques seront également organisées dans certaines mairies du territoire. Une information spécifique sera diffusée à cet effet.

> sur la plateforme dématérialisée de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante <https://www.sumene-artense.com/vivre-habiter/urbanisme-droit-des-sols/plui/>

La mise en place du registre de concertation numérique et papier sera effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 8h00. Il sera clôturé un mois avant le conseil communautaire prévoyant l'arrêt du projet de PLUi. La date prévisionnelle de clôture est fixée au 19 décembre 2025 à 17h00.

Le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire sera par la suite soumis à enquête publique pour une nouvelle consultation d'avis de la population avant l'approbation du plan et son exécution sur l'ensemble du territoire.

Retrouvez l'ensemble des modalités de concertation prévues par délibération et les informations relatives sur l'état d'avancement du projet sur la page dédiée au PLUi à l'adresse suivante : <https://www.sumene-artense.com/vivre-habiter/urbanisme-droit-des-sols/plui/>



Marc MAISONNEUVE